

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1961

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 7 SEPTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il convient en effet d'aider les 8.6% des assurés de plus de 16 ans qui sont dépourvus de médecin traitant à en trouver un, on ne peut cependant obliger un médecin traitant à soigner un patient. C'est un principe de base.

Ce n'est pas en votant de pareille mesure que l'on va favoriser l'attractivité de la médecine générale, qui devrait être un impératif.

A l'heure actuelle, tout assuré peut déjà saisir le conciliateur de l'assurance-maladie. Ce conciliateur doit pouvoir proposer mais pas imposer, c'est pourquoi il convient de supprimer cet article.